

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2022015

OBJET : REPAS ASSOCIATION ANIM'EUZET - INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant que suite au repas organisé par l'association Anim'Euzet le 13 juillet 2022 au soir il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation ainsi que le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits du Mardi 13 juillet 2022 14h00 au Mercredi 14 juillet 2022 10 h 00 :

- Place de la Mairie,
- Parking sous la Mairie.

ARTICLE 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

A Euzet le 31 mai 2022

Le Maire,

Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr